
N° : 2021.1.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 18 mars 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : DOMICILIATION DES ENTREPRISES A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CAP'RESEAU

Nb d'absents :
2

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont supplés : 0
- dont représentés : 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 du Code de Commerce;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 02/02/2021 ;

Votants :
30

- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT que la création d'une entreprise impose d'avoir une domiciliation qui permet de l'identifier ;

CONSIDERANT que sans domiciliation, l'immatriculation de l'entreprise est refusée ;

CONSIDERANT qu'actuellement, seuls les créateurs d'entreprises qui ont obtenu un avis favorable du Comité d'agrément pour bénéficier immédiatement d'un hébergement au sein de la pépinière peuvent s'y domicilier ;

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre le bénéfice de la domiciliation à d'autres entreprises, afin que les créateurs d'entreprises qui le souhaitent puissent aussi bénéficier des services d'accompagnement et des locaux mutualisés de la Pépinière d'Entreprises ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

1° APPROUVE

- *la mise en œuvre d'un nouveau service de domiciliation d'entreprises au sein de la Pépinière d'entreprises CAP'RESEAU, sise 22 route de Colmar - 68 750 Bergheim ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant à solliciter l'agrément préfectoral d'une personne morale française de droit public fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et à signer l'intégralité des documents composant le dossier de demande dudit agrément.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021.1.09

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2021



Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 24.03.2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.1.09

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com